



# La lettre d'info des asso du LOiret

DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET  
NUMERO 4 – DECEMBRE 2017

## ► Actualités de la vie associative dans le Loiret

### POINTS D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE (PAVA)

La DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret souhaite labelliser des structures ressources (associations ou collectivités territoriales) pour offrir un **accueil**, une **information** et une **orientation** à tous les bénévoles du Loiret. L'objectif est que les PAVA soient répartis sur tout le territoire départemental. Ils fonctionneront en réseau, animé par la DDVA du Loiret. Ils peuvent être portés soit par une association loi 1901, soit par une collectivité territoriale.

Retour des candidatures attendu pour le **31 mars 2018**.

📧 Si vous souhaitez en savoir plus sur cette labellisation <sup>et</sup>/ou recevoir le cahier des charges PAVA, écrivez à [adeline.moriconi@loiret.gouv.fr](mailto:adeline.moriconi@loiret.gouv.fr).

### L'ESSENTIEL DE LA VIE ASSOCIATIVE DANS LE LOIRET - 2017

Ce document regroupe, sur 4 pages, l'ensemble des données sur la vie associative du Loiret (nombre d'associations, de bénévoles, d'employeurs et de salariés, comparaison avec la moyenne nationale, évolutions, etc).

📧 A consulter sur [www.associations.gouv.fr/les-essentiels-de-la-vie-associative-edition-2017.html](http://www.associations.gouv.fr/les-essentiels-de-la-vie-associative-edition-2017.html)

## ► Actualités nationales de la vie associative

### APPEL PUBLIC A LA GENEROSITE

Les organismes qui souhaitent faire un appel public à la générosité doivent obligatoirement :

- en faire la **déclaration préalable** auprès de la préfecture du Loiret ;
- établir un **compte d'emploi des ressources collectées** (CER) tenu à la disposition du public ;
- établir des **comptes annuels** (bilan, compte de résultats, annexe incluant le CER).

L'appel public à la générosité **doit viser à soutenir une cause** scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement.

📧 Pour en savoir plus : [www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34245](http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34245)

### ESS : GUIDE D'AMELIORATION CONTINUE DES BONNES PRATIQUES

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire a adopté, en février 2017, le **guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques** des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce guide a été pensé pour instiller l'idée que, dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les valeurs et les pratiques devaient être en progrès constant.

Il constitue un appui aux entreprises de l'ESS pour qu'elles élaborent **leur propre diagnostic et leur propre plan de progrès selon 8 thèmes** (gouvernance démocratique ; concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'association ; politique salariale et l'exemplarité sociale ; développement durable ; etc.).

L'article 3 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 précise : « **À l'occasion de la tenue de leur assemblée générale annuelle**, les entreprises de l'économie sociale et solidaire **présentent des informations sur l'application des pratiques définies par le guide et, le cas échéant, organisent un débat sur les réalisations et les objectifs de progrès concernant [l'amélioration de ces pratiques]** ».

Conformément à la loi, **toutes les associations employeuses** devront donc s'engager dans cette réflexion autour de leurs pratiques (en s'appuyant notamment sur ce guide) et présenter leur démarche lors de leur assemblée générale, et ce avant **février 2019**.

📧 Pour télécharger le guide et sa notice : [www.esspace.fr/questions\\_importantes.html](http://www.esspace.fr/questions_importantes.html)

📧 Pour en savoir plus, contactez la Chambre régionale de l'ESS du Centre Val de Loire ([jb.reble@cresscentre.org](mailto:jb.reble@cresscentre.org)) ou le Mouvement associatif Centre Val de Loire ([dbenassy@lemouvementassociatif.org](mailto:dbenassy@lemouvementassociatif.org))

## ► Des financements pour vos projets

### POUR LES ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

#### Contrats de ville

Les contrats de ville permettent de soutenir des projets à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il existe 19 QPV dans le Loiret, situés sur 5 agglomérations (Orléans, Pithiviers, Montargis, Gien, Sully-sur-Loire).

Date limite de dépôt des dossiers pour l'ensemble des territoires : 2 février 2017.

📍 Pour en savoir plus : [drdiscs45-politique-ville@drjcs.gouv.fr](mailto:drdiscs45-politique-ville@drjcs.gouv.fr)

#### Opérations Ville Vie Vacances (OVVV)

Ce dispositif vise à soutenir des projets à destination des enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans. Les projets doivent se dérouler pendant les vacances scolaires, et avoir une visée éducative forte. L'appel à projets 2018 est communicable sur demande. Dates limites de dépôt des dossiers pour l'année 2018 : 22 janvier, 15 mai, 14 septembre.

📍 Pour en savoir plus : [ddcs-jsva@loiret.gouv.fr](mailto:ddcs-jsva@loiret.gouv.fr) • 02 38 77 49 22

## ► Informations pratiques

### GUIDE DU BÉNÉVOLAT 2017-2018

Chaque année, le ministère chargé de la vie associative met à jour son guide du bénévolat. Ce guide aborde notamment les thèmes suivants : la responsabilité de l'association et du bénévole, le remboursement des frais des bénévoles, le chèque-repas du bénévole, les congés facilitant l'engagement bénévole, les formations de bénévoles, etc.

📍 A télécharger [ici](#).

### GUIDE « ASSOCIATIONS ET COOPÉRATION : JOUEZ COLLECTIF »

La coopération entre acteurs de l'ESS est un levier de consolidation et de développement. Elle permet aux structures de faire plus ou mieux et de faire face à leur environnement. France Active - dans le cadre de ses missions en tant que Centre de ressources DLA Financement - propose un guide pour décrypter cette démarche collective.

📍 A télécharger [ici](#).



### Des réponses à vos questions !

#### Peut-on cumuler le statut de bénévole et de demandeur d'emploi indemnisé ?

La situation des demandeurs d'emploi qui exercent par ailleurs une activité bénévole est réglée par l'article L. 5425-8 du Code du travail : « Tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole. Cette activité ne peut s'effectuer chez un précédent employeur, ni se substituer à un emploi salarié, et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi. »

Ainsi, une activité bénévole, exercée sous certaines conditions, ne prive pas l'intéressé de ses allocations chômage.

Ces conditions sont les suivantes :

- ▶ l'activité bénévole ne peut pas s'effectuer chez un précédent employeur (et pas uniquement le dernier employeur) ;
- ▶ elle ne peut pas se substituer à un emploi salarié ;
- ▶ elle doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi, c'est-à-dire laisser à l'intéressé un temps suffisant pour effectuer cette recherche ;
- ▶ elle ne doit pas servir de justification pour refuser un emploi ou une formation, ou ne pas répondre aux convocations.

## ► Agenda

### LANCEMENT DE LA SEMAINE DE L'ESS À L'ÉCOLE (26 AU 31 MARS 2018)

La semaine de l'ESS vise à transmettre à l'ensemble des élèves du primaire et du secondaire les valeurs portées par l'économie sociale et solidaire : citoyenneté, démocratie, coopération, respect de l'autre, développement durable. L'objectif est aussi de faire découvrir les potentialités de l'ESS et les différents modes d'entreprendre en collectif de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, etc.).

📍 Pour en savoir plus : consultez le [communiqué de presse](#) de la semaine de l'ESS à l'école.